

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**Philippe MACQUENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.macquenaud@mail.pf**NUMERO SPECIAL**

Matahiti 157 N° 19 - Numera Taae	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 16 no Eperera 2008
-------------------------------------	---	------------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Motion de défiance n° 2008-1 MD/APF du 15 avril 2008	Pages 155
--	--------------

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**Présidence**

Arrêté n° 1348 PR du 16 avril 2008 portant nomination du directeur de cabinet du Président de la Polynésie française	155
--	-----

Arrêté n° 1349 PR du 16 avril 2008 portant délégation de signature à M. Guy Lejeune, directeur de cabinet du Président de la Polynésie française	156
--	-----

Arrêté n° 1350 PR du 16 avril 2008 portant délégation du pouvoir d'ordonnancement au directeur des finances et de la comptabilité	156
---	-----

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 44-2008 APF/SG du 15 avril 2008 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang	157
---	-----

Arrêté n° 45-2008 APF/SG du 15 avril 2008 constatant la fin des fonctions de M. Jacques Vii en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	157
--	-----

Arrêté n° 46-2008 APF/SG du 15 avril 2008 constatant la fin des fonctions de Mme Tarita Alexandre épouse Sinjoux en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	157
---	-----

Arrêté n° 47-2008 APF/SG du 15 avril 2008 constatant la fin des fonctions de M. René Temeharo en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	158
--	-----

Arrêté n° 48-2008 APF/SG du 15 avril 2008 constatant la reprise des fonctions de M. Edouard Fritch en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	158
---	-----

Arrêté n° 49-2008 APF/SG du 15 avril 2008 constatant la reprise des fonctions de M. Teva Rohfritsch en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	158
Arrêté n° 50-2008 APF/SG du 15 avril 2008 constatant la reprise des fonctions de M. Gaston Flosse en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	159

MAI 2008



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

MOTION DE DEFIANCE n° 2008-1 MD/APF du 15 avril 2008.

NOR : ICA0500065DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 156 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre relative au dépôt d'une motion de défiance par 15 représentants à l'assemblée de la Polynésie française, enregistrée au secrétariat général de l'assemblée sous le n° 4308 du 10 avril 2008 ;

Vu la lettre n° 1105-2008 APF/SG du 11 avril 2008 convoquant en réunion de plein droit les représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la réunion du 15 avril 2008 ;

Après avoir constaté que la motion de défiance déposée par 15 représentants, sous le n° 4308 le 15 avril 2008, a été adoptée à la majorité absolue de 29 voix favorables,

Proclame :

Article 1er.— La motion de défiance déposée par 15 représentants, sous le n° 4308, est adoptée à la majorité absolue de 29 voix favorables le 15 avril 2008 à 10 h 32 mn.

Art. 2.— La présente motion de défiance sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Sandra LEVY-AGAMI.

Le président de séance,
Hirohiti TEFAARERE.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1348 PR du 16 avril 2008 portant nomination du directeur de cabinet du Président de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2008 APF/SG du 15 avril 2008 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet et ses textes d'application,

Arrête :

Article 1er.— M. Guy Lejeune est nommé directeur de cabinet du Président de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 avril 2008.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 1349 PR du 16 avril 2008 portant délégation de signature à M. Guy Lejeune, directeur de cabinet du Président de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2008 APF/SG du 15 avril 2008 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1348 PR du 16 avril 2008 portant nomination du directeur de cabinet du Président de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Guy Lejeune, directeur de cabinet du Président de la Polynésie française, pour la signature :

- des notes et des bordereaux adressés aux ministres et aux services administratifs de la Polynésie française ou aux usagers de ces services ;
- des correspondances adressées à ces services ou à leurs usagers.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Guy Lejeune, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes suivants de gestion courante concernant le personnel relevant du cabinet de la présidence de la Polynésie française et des chefs des services rattachés à la présidence de la Polynésie française :

- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- notation et propositions d'avancement du personnel en position de détachement ou de mise à disposition auprès du cabinet ;
- sanctions disciplinaires suivantes : avertissements, blâmes, mises à pied d'une durée inférieure à 8 jours avec retenue partielle ou totale de salaire ;
- procédure d'entretien préalable en cas de licenciement envisagé selon la réglementation applicable aux agents de cabinet et aux chefs de service ;
- certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Guy Lejeune, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur et à l'extérieur de la Polynésie française, pour les ministres du gouvernement de la Polynésie française et, lorsque les frais afférents à leurs déplacements sont à la charge du cabinet du Président, pour les membres de cabinets ministériels.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. Guy Lejeune, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur et à l'extérieur de la Polynésie française, pour les chefs de service et agents des services placés sous l'autorité du Président de la Polynésie française.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à M. Guy Lejeune, directeur de cabinet, à l'effet de signer les correspondances adressées au haut-commissaire de la République dans le cadre du contrôle de la légalité effectué par ce dernier.

Art. 6.— Délégation de signature est donnée à M. Guy Lejeune, directeur de cabinet, pour la saisine du haut conseil.

Art. 7.— Délégation de signature est donnée à M. Guy Lejeune pour accomplir les actes se rapportant à la signature des contrats ou conventions d'entretien du matériel lié à la gestion courante du cabinet et des services placés sous l'autorité du Président de la Polynésie française.

Art. 8.— Il est habilité à certifier le caractère exécutoire des actes pris par le Président de la Polynésie française.

Art. 9.— Le directeur de cabinet du Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 avril 2008.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 1350 PR du 16 avril 2008 portant délégation du pouvoir d'ordonnancement au directeur des finances et de la comptabilité.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2008 APF/SG du 15 avril 2008 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu la délibération n° 2003-197 APF du 18 décembre 2003 créant la direction des finances et de la comptabilité ;

Vu l'arrêté n° 144 CM du 30 août 2004 portant organisation du service dénommé direction des finances et de la comptabilité ;

Vu l'arrêté n° 1522 CM du 26 décembre 1988 portant nomination de M. Charles Wong Chou en qualité de directeur des finances et de la comptabilité ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Le directeur des finances et de la comptabilité reçoit délégation du pouvoir d'ordonnancement aux fins de signature de toutes pièces justificatives d'ordonnancement pour les recettes et les dépenses du budget

général de la Polynésie française et des comptes spéciaux, à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des finances et de la comptabilité, les mêmes pouvoirs sont délégués, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

- au chef de la section "rémunération" ;
- au chef de la section "subventions" ;
- au chef de la section "recettes et autres dépenses".

Art. 3.— Le directeur des finances et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 avril 2008.
Gaston TONG SANG.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 44-2008 APF/SG du 15 avril 2008 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'extrait de procès-verbal de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants à l'assemblée de la Polynésie française pour le deuxième tour du 10 février 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 10-2008 APF/SG du 29 février 2008 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la motion de défiance n° 2008-1 MD/APF du 15 avril 2008,

Arrête :

Article 1er.— M. Gaston Tong Sang, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, est déclaré élu Président de la Polynésie française le 15 avril 2008 à 10 h 32 mn.

Art. 2.— Le présent arrêté sera immédiatement transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2008.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 45-2008 APF/SG du 15 avril 2008 constatant la fin des fonctions de M. Jacques Vii en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 10-2008 APF/SG du 29 février 2008 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 15-2008 APF/SG du 3 mars 2008 proclamant M. Jacques Vii représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2008 APF/SG du 15 avril 2008 constatant la reprise des fonctions de M. Gaston Flosse en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Jacques Vii le 15 avril 2008 à 10 h 32 mn, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Gaston Flosse.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2008.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 46-2008 APF/SG du 15 avril 2008 constatant la fin des fonctions de Mme Tarita Alexandre épouse Sinjoux en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 10-2008 APF/SG du 29 février 2008 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 13-2008 APF/SG du 3 mars 2008 proclamant Mme Tarita Alexandre épouse Sinjoux représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 48-2008 APF/SG du 15 avril 2008 constatant la reprise des fonctions de M. Edouard Fritch en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de Mme Tarita Alexandre épouse Sinjoux le 15 avril 2008 à 10 h 32 mn, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Edouard Fritch.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2008.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 47-2008 APF/SG du 15 avril 2008 constatant la fin des fonctions de M. René Temeharo en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 10-2008 APF/SG du 29 février 2008 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 8-2008 APF/SG du 25 février 2008 proclamant M. René Temeharo représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 49-2008 APF/SG du 15 avril 2008 constatant la reprise des fonctions de M. Teva Rohfritsch en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. René Temeharo le 15 avril 2008 à 10 h 32 mn, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Teva Rohfritsch.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2008.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 48-2008 APF/SG du 15 avril 2008 constatant la reprise des fonctions de M. Edouard Fritch en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'extrait de procès-verbal de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants à l'assemblée de la Polynésie française pour le deuxième tour du 10 février 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 592 PR du 28 février 2008 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 10-2008 APF/SG du 29 février 2008 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'adoption de la motion de défiance du 15 avril 2008,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 156 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, M. Edouard Fritch, après cessation de ses fonctions de vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du travail, du dialogue social et du développement des communes, chargé de la politique de la ville, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française à compter du 15 avril 2008 à 10 h 32 mn aux lieu et place de Mme Tarita Alexandre épouse Sinjoux.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2008.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 49-2008 APF/SG du 15 avril 2008 constatant la reprise des fonctions de M. Teva Rohfritsch en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'extrait de procès-verbal de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants à l'assemblée de la Polynésie française pour le deuxième tour du 10 février 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 592 PR du 28 février 2008 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 10-2008 APF/SG du 29 février 2008 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'adoption de la motion de défiance du 15 avril 2008,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 156 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, M. Teva Rohfritsch, après cessation de ses fonctions de ministre de l'économie et des finances, de l'industrie, du commerce, des petites et moyennes entreprises, et de l'énergie, porte-parole du gouvernement, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française à compter du 15 avril 2008 à 10 h 32 mn aux lieu et place de M. René Temeharo.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2008.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 50-2008 APF/SG du 15 avril 2008 constatant la reprise des fonctions de M. Gaston Flosse en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'extrait de procès-verbal de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants à l'assemblée de la Polynésie française pour le deuxième tour du 10 février 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6-2008 APF/SG du 23 février 2008 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 10-2008 APF/SG du 29 février 2008 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'adoption de la motion de défiance du 15 avril 2008,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 156 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, M. Gaston Flosse, après cessation de ses fonctions de Président de la Polynésie française, chargé des relations extérieures, du transport international et de la communication, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française à compter du 15 avril 2008 à 10 h 32 mn aux lieu et place de Monsieur Jacques Vii.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2008.
Oscar Manutahi TEMARU.

